

2025-2026



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)



Formation

sur le

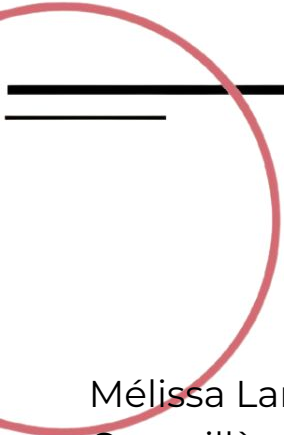
le conseil d'établissement

PRODUITE PAR LE SEE



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Le conseil d'établissement



Mélissa Larose
Conseillère en relations du travail
mlarose@seestrie.org
819 563-5121, poste 2

Janvier 2025



Le conseil d'établissement

Loi sur l'instruction publique

Tout ce qui régit le conseil d'établissement est prévu à la *Loi sur l'Instruction publique*.

Il n'y a pas de référence au conseil d'établissement dans les conventions collectives locales et nationale.





La composition du CÉ

Le conseil d'établissement est composé d'au plus 20 personnes, dont :

LIP. Article 42, alinéa 2

Au moins 4 membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants (...)

C'est le CSS qui détermine le nombre de membres du personnel qui siègent au CÉ. Ce nombre peut varier d'une école à l'autre.





La composition du CÉ

Écoles de 60 enfants et moins **LIP. Article 44**

Le CSS peut, après consultation des parents et des membres du personnel de l'école, modifier les règles de composition du CÉ.

Pour les petites comme pour les plus grosses écoles, le nombre total de postes pour les membres du personnel doit être égal au total des postes pour les parents. **LIP. Articles 42 et 44**





Formation

Tous les membres du conseil d'établissement doivent suivre une formation d'une durée d'une à deux heures au début de leur mandat.

La formation est gratuite, obligatoire et prescrite par la loi. Elle a pour objectif de renseigner les membres sur leurs fonctions et responsabilités.





La formation

Elle comprend des capsules vidéo, un cahier du membre et des fiches thématiques.

Elle est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/administration-encadrements/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>





Le conseil d'établissement

Élections et représentation

LIP. Article 48.

Chaque année, au cours du mois de septembre, les enseignants de l'école se réunissent en assemblée pour élire leurs représentants au conseil d'établissement, selon les modalités prévues dans une convention collective ou, à défaut, selon celles que détermine le directeur après consultation des enseignants.





Le conseil d'établissement

Élections et représentation

Une direction n'a pas le droit de choisir des représentants au CÉ et ne devrait pas s'immiscer dans le processus d'élections ni faire pression sur les gens pour qu'ils se présentent ou pas.

Les personnes enseignantes élues au CÉ représentent la voix de tous leurs collègues.

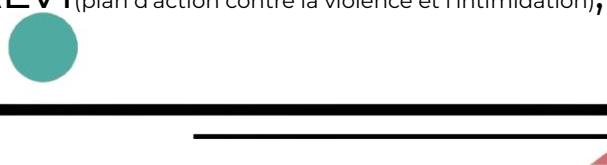




Représentation

Et si personne ne veut faire le travail ?

Personne ne peut vous imposer de siéger au conseil d'établissement. Cependant, certains sujets méritent vraiment la présence des enseignants, notamment tout ce qui a de l'impact sur votre quotidien :

- la grille-matières et les projets particuliers;
 - le projet éducatif de l'école et le PALVI (plan d'action contre la violence et l'intimidation);
 - le code de vie;
 - le budget.
- 



Problème...

Et si personne ne veut faire le travail ?

Vos options :

- négocier une compensation avec la direction;
- privilégier une rotation entre les collègues;
- se partager le travail;
- n'avoir aucun représentant.





Adopter versus approuver

Ces deux notions ont des implications pratiques différentes et encadrent les pouvoirs du CÉ.

ADOPTER : le CÉ décide du contenu final après avoir eu la possibilité d'avoir modifié ou ajusté la proposition durant la séance.

APPROUVER : le CÉ donne son accord, ou non, à une proposition telle que présentée, sans pouvoir la modifier.





Pouvoirs du CÉ selon les sujets

Le CÉ ADOPTE :

- le projet éducatif de l'école;
- le budget;
- le rapport annuel du CÉ;
- certaines règles de régie internes qui ne sont pas prévues à la LIP.





Pouvoirs du CÉ selon les sujets

Le CÉ APPROUVE : entre autres :

- le code de vie de l'école;
- les modalités d'application du régime pédagogique;
- la grille-matières;
- les activités éducatives qui modifient l'horaire;
- l'utilisation des locaux;
- les services complémentaires, etc.





Quorum

LIP. Articles 61 et 62

Le quorum aux séances est de la majorité des membres en poste, dont la moitié des représentants des parents.

Il est possible pour le CSS d'ordonner au directeur de l'école d'assurer les fonctions et pouvoirs du CÉ si, après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours, une séance n'a pu être tenue faute de quorum.





Prises de décisions

LIP. Articles 63

Les décisions du conseil d'établissement sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

La direction n'a pas le droit de vote (**art. 46**), tout comme les représentants de la communauté (**art. 42**).



Calendrier

- Il est suggéré de préparer un calendrier des points de décision qui sont récurrents d'une année à l'autre;
- Il est aussi suggéré de prévoir des moments de consultation auprès des collègues enseignants afin de bien les représenter.





Procès-verbal

LIP. Art. 69

Le procès-verbal des délibérations du conseil d'établissement est consigné dans un registre tenu à cette fin par le directeur de l'école ou une personne que le directeur désigne à cette fin. Le registre est public.





Caractère public du CÉ

LIP. Art. 68

Les séances du conseil d'établissement sont publiques; toutefois, le conseil peut décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer préjudice à une personne.





Intervention du public

Le caractère public du conseil d'établissement ne donne pas nécessairement le droit aux gens qui y assistent d'intervenir durant la rencontre. La LIP est muette à ce sujet très précis. On doit donc se tourner vers les règles de régie interne du conseil. Le conseil est autonome quant à ses propres règles **(art.67)**.





Intervention du public

Si on vous refuse d'intervenir au conseil d'établissement, vous devez vous tourner vers vos représentants élus pour faire valoir votre point.

C'est leur rôle de vous représenter!





Une participation en virtuel ?

Si rien n'est prévu à ce sujet dans les règles de régie interne de votre CÉ, la LIP vous donne le droit de participer aux séances du conseil à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles **(art. 68.1)**.





Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi!

mlarose@seestrie.org

